

(^)

(N° 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1887.

Répartition de la dépense entre l'État, les provinces d'Anvers et de Brabant, les communes et les propriétaires intéressés, pour les travaux d'amélioration à faire à la Senne (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BILAUT.

MESSIEURS,

Le projet a été adopté par toutes les sections. Quelques membres se sont abstenus par le motif que la part d'intervention imposée à la province d'Anvers leur paraît trop forte.

Le Gouvernement donne enfin satisfaction aux longues et trop justes réclamations des riverains de la Senne. Une dépense de cette nature n'a pas besoin d'être justifiée. Elle est essentiellement productive. Elle aura pour effets d'empêcher désormais les dégâts énormes qui, de tout temps et surtout depuis un demi-siècle, se sont accumulés sur les bords de la rivière, d'assainir une contrée où la fièvre sévit en permanence, de prévenir des inondations qui ont, en quelque sorte, frappé de stérilité un vaste territoire situé dans la partie la plus riche et la plus centrale du pays.

On ne saurait assez féliciter le Gouvernement de la résolution qu'il a prise. Il s'est acquis un titre indéniable à la reconnaissance des populations intéressées.

Combien les travaux de ce genre, modestes en apparence, mais si féconds

(1) Projet de loi, n° 69.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WANBEKE, était composée de MM. DE MÉRODE, DELEBEQUE, SYSTEMANS, FRIS, MEYERS et BILAUT.

au point de vue de la prospérité générale, sont préférables à ces œuvres fastueuses où les millions s'engloutissent inutilement avec une vertigineuse rapidité !

D'après les renseignements fournis à la section centrale, la dépense projetée est évaluée approximativement à la somme de 3,846,000 francs, se subdivisant comme suit :

2,090,000 francs pour les travaux à effectuer dans la province d'Anvers ;
1,756,000 francs pour ceux à entreprendre dans la province de Brabant.

Le quart incombant aux deux provinces s'élèverait donc, pour celle d'Anvers, à 522,500 francs, pour le Brabant, à 439,000 francs.

A l'unanimité, la section centrale propose de supprimer les articles 2 et 3 du projet, et les mots « des communes et des propriétaires intéressés » des articles 1 et 4.

Sauf une abstention, motivée par la part d'intervention imposée à la province d'Anvers, le projet amendé a été unanimement approuvé par la section centrale qui vous en propose l'adoption.

Plusieurs considérations ont porté la section centrale à ne pas maintenir l'intervention des communes et des particuliers.

La part demandée à chacune des deux provinces est loin d'être excessive, si l'on tient compte de leur excellente situation financière et de l'importance du but à atteindre.

A différentes reprises le conseil provincial du Brabant s'est prononcé en faveur du principe d'une large intervention pécuniaire. Dans sa séance du 24 juillet 1881, il votait unanimement la proposition suivante : « La députation permanente fera de vives instances afin d'obtenir que l'État se charge de l'achèvement de tous les travaux de la Senne dans les provinces de Brabant et d'Anvers ; les frais en seront répartis entre l'État et les deux provinces intéressées. »

Dans cette résolution, il n'existe pas même la moindre allusion à une charge quelconque à imposer aux communes et aux riverains.

Lors des discussions qui précédèrent ce vote, il fut dit et répété, sans contradiction aucune, que la province de *Brabant* ne reculerait pas devant un sacrifice d'un million de francs.

Des déclarations semblables furent plus d'une fois reproduites, au sein du conseil provincial du *Brabant*, dans les sessions ultérieures.

La province de *Brabant*, loin de se plaindre, ne peut donc que se féliciter du projet qui ne met pas même à sa charge la moitié de ce million qui était offert avec tant d'empressement.

L'article 2 de la loi du 24 mai 1882, qui assimile une partie de la Senne aux voies navigables, porte : « Une loi fixera ultérieurement la part des provinces d'Anvers et de Brabant, des communes et des particuliers. »

La loi du 7 mai 1877 élevait cette part à la moitié de la dépense totale. Le projet actuel la réduit au quart.

Les provinces intéressées sont assez favorisées par cette nouvelle proportion pour qu'elles n'aient pas à regretter le défaut du concours des communes et des riverains.

Ce concours, qui ne pourrait, en tout cas, être que peu important, ne paraît pas pouvoir être équitablement exigé de communes, déjà bien obérées, et de particuliers éprouvés par les inondations périodiques de la rivière.

De plus, la désignation des communes et des propriétaires intéressés, la répartition à faire par le conseil provincial dans chaque province, le recouvrement des impositions ou des parts contributives, provoqueront de nombreuses réclamations, seront une source de difficultés inextricables.

Enfin, et ce n'est pas la réflexion qui a le moins frappé la section centrale, toutes ces opérations auront inévitablement pour conséquence de retarder des travaux d'une si haute et incontestable utilité. En effet, l'article 3 du projet présenté par le Gouvernement interdit de mettre la main à l'œuvre aussi longtemps que ces opérations ne seront pas terminées.

La part imposée à la province d'Anvers n'a rien d'exagéré. Elle est calculée d'après la proportion que représente, dans la dépense totale, les travaux à exécuter sur le territoire de cette province.

Les doléances des riverains de la Senne ne sont que trop légitimes. Elles ont eu, depuis de longues années, un douloureux retentissement, mais jusqu'ici les pouvoirs publics n'y avaient compati qu'en paroles et d'une manière purement platonique.

Que de fois n'a-t-on pas dit que la rivière roule des eaux corrompues, qu'elles répandent une véritable infection, et que de fois n'a-t-on pas signalé l'état de la Senne comme un danger public permanent !

Et aujourd'hui que l'État entreprend résolument de couper le mal dans sa source, veut consacrer à ce travail près de trois millions, les provinces intéressées marchanderaient leur concours ! Cela n'est pas admissible.

La province de Hainaut, dans une situation analogue, au sujet de la Haine, ne l'a pas entendu ainsi. Elle a, le 7 janvier 1887, offert de supporter le tiers de la dépense.

La province d'Anvers ne serait pas fondée à objecter que les inondations de la Senne dans l'extrême aval, ont pour cause les grands travaux exécutés par la ville de Bruxelles depuis 1866.

Sans doute il eût été infiniment préférable de commencer par l'aval l'élargissement de la rivière.

Mais la ville de Bruxelles avait à se préoccuper surtout des intérêts de sa population. Les charges énormes qu'elle a assumées, qui sont l'origine de ses embarras financiers, les résultats magnifiques qu'elle a réalisés, la mettent à l'abri de tout reproche.

D'ailleurs, l'observation formulée au nom de la province d'Anvers, est loin d'être exacte en fait. De tout temps, et bien antérieurement à 1866, la Senne, sur tout son parcours, jusqu'à sa jonction avec la Dyle, a désolé ses rives par des débordements périodiques.

Le souvenir de quelques-uns de ces désastres est resté gravé dans la mémoire des contemporains.

Il suffira d'en citer deux preuves.

En juin 1839, les eaux débordèrent sur le railway et couvrirent toutes

les campagnes entre Bruxelles et Malines. Le service du chemin de fer entre ces deux villes fut interrompu. Soixante-quatorze habitants de Borgh, près de Vilvorde, furent noyés. A Malines, deux cadavres furent trouvés dans la Dyle et dans un fossé de la ville. La rupture d'une digue du canal de Willebroek eut pour effet de submerger 100 hectares et d'emporter soixante maisons dans la commune de Thisselt (Anvers). La navigation ne fut reprise sur ce canal que le 19 juin.

Au mois d'août 1850, une inondation de la Senne causa à *Bruxelles* des dégâts incalculables.

La province d'Anvers ne fut pas épargnée. Le 17 août 1850, les campagnes environnant la ville de Malines ne formaient qu'une immense nappe d'eau.

On peut lire dans les journaux du temps, notamment dans le *Moniteur* du mois de juin 1839 et du mois d'août 1850 le triste récit de ces calamités.

La section centrale n'estime donc pas sans de sérieux motifs que la part d'intervention incombant à la province d'Anvers, aux termes du projet de loi, est parfaitement équitable, n'a rien d'excessif.

La section centrale exprime le vœu que le projet soit promptement voté et que les travaux soient poussés avec la plus grande activité.

Le Rapporteur,

BILAUT.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

